

## ARRETE DU MAIRE

2023.00100

Direction Assemblées  
Nature **Délégation de fonctions et de signature**  
Objet Délégation de fonctions à Monsieur Jean JAMET Conseiller municipal délégué.

Notification le	
Signature, le cas échéant	

### VISAS

---

Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu l'arrêté n°2023.00099 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Nadia SEMACHE, 10ème adjoint chargée de l'emploi, de l'insertion, de l'Accessibilité et du handicap,

Vu l'arrêté n°2023.00081 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean JAMET,

### ARRETE

---

#### Article 1

L'arrêté de délégation n°2023.00081 de Monsieur Jean JAMET du 10 octobre 2023 est abrogé.

#### Article 2

Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Jean JAMET, Conseiller municipal, auprès de Madame Nadia SEMACHE 10ème adjoint chargée de l'emploi, de l'insertion, de l'accessibilité et du handicap, dans les domaines suivants :

- Handicap
- Accessibilité

#### Article 3

Il reçoit également délégation de fonction et de signature pour représenter Monsieur le Maire au sein de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) sous commission ERP-IGH et de la commission communale de sécurité.

Cette délégation est assurée sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire.

**Article 4**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet lorsque les formalités de dépôt en préfecture et de publication auront été réalisées.

**Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la ville de Saint-Étienne dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier – 184 rue Duguesclin 69433 LYON – ou par le dépôt d'une requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Saint-Étienne, le 05 décembre 2023.

Le Maire

**Gaël PERDRIAU**